



Résolution 314 (1966)¹

Contribution du Conseil de l'Europe à l'Année internationale des Droits de l'Homme en 1968

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant la [Résolution 2081 \(XX\)](#) de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative à l'organisation en 1968 de l'Année internationale des Droits de l'Homme ;
2. Considérant que cette résolution invite les organisations intergouvernementales régionales à intensifier leurs efforts et leur activité dans le domaine des droits de l'homme, à passer notamment en revue, à l'échelon international, les réalisations dans ce domaine, à coopérer et à participer au programme établi pour assurer le succès et le retentissement de cette manifestation ;
3. Considérant sa [Recommandation 458](#) qui contient diverses propositions relatives à la participation du Conseil de l'Europe à l'Année internationale des Droits de l'Homme,
4. Décide de tenir une séance spéciale de l'Assemblée à une date qui sera déterminée, en 1968, pour marquer l'appui de l'Assemblée à l'Année internationale des Droits de l'Homme, par une cérémonie appropriée ayant pour thème la mise en oeuvre en Europe de la Déclaration universelle et des autres conventions et déclarations des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
5. Invite l'Organisation des Nations Unies à participer selon des modalités à convenir, à cette séance spéciale ;
6. Charge la commission juridique de présenter des propositions plus détaillées à ce sujet au Bureau de l'Assemblée ;
7. Charge le Bureau de prendre toutes décisions nécessaires en temps utile après avoir reçu les propositions de la commission juridique.

1. Discussion par l'Assemblée le 3 mai 1966 (2e séance) (voir [Doc. 2057](#), rapport de la commission juridique) Texte adopté par l'Assemblée le 3 mai 1966 (2e séance).

